



Douzième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 41 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1958

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Projet
de résolution

L'Assemblée générale,

Reconnaissant la nécessité de donner des directives précises quant à la méthode de financement des réunions et conférences de l'Organisation des Nations Unies,

Décide ce qui suit :

1. En règle générale, les réunions des organes des Nations Unies se tiendront au lieu qui est normalement le siège de l'organe intéressé;
2. Il ne sera fait exception à cette règle que dans les cas suivants :
 - a) Réunions du Conseil de sécurité prévues au paragraphe 3 de l'Article 28 de la Charte;
 - b) Cas dans lesquels le gouvernement du pays hôte intéressé a préalablement accepté de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires en cause;
 - c) Autres cas particuliers, dans lesquels l'Assemblée générale a préalablement donné son assentiment.
